

**Résultat du marché négocié relatif au renouvellement du carnet à points
nécessaire à l'utilisation de la plate forme de dématérialisation
Achatpublic.com**

Vu le rapport en date du 18 mai 2006 établi par le Directeur Général Adjoint des Services,

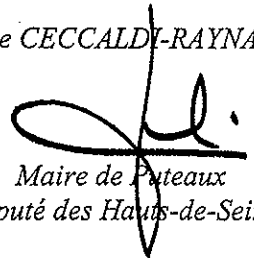
Vu le rapport en date du 18 mai 2006 établi par le Directeur Général des Services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la personne responsable du marché à intervenir à la signature du marché négocié sans mise en concurrence portant sur le renouvellement du carnet à points nécessaire à l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation Achatpublic.com., avec le Groupe SIGMA INFORMATIQUE sis la Gesvrine – 3 rue Newton – B.P 4127 – 44241 La Chapelle-sur-Erdre Cedex.

- de prendre acte que le coût de cette dépense s'élève pour la partie forfaitaire à 19.800 €uros hors taxes (achat du carnet à points) et pour la partie unitaire à 1.980 €uros hors taxes par session de formation de 2 jours (appliqué aux quantités réelles exécutées). A ces montants s'ajoute la somme de 990 €uros hors taxes pour la mise à disposition de l'espace PRO ACHETEUR (module supplémentaire par rapport à l'existant) chiffrée en option.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

**Résultat du marché négocié relatif au renouvellement du carnet à points
nécessaire à l'utilisation de la plate forme de dématérialisation
Achatspublic.com**

Au vu du rapport établi le 18 mai 2006 par le Directeur Général Adjoint des Services, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- autoriser la personne responsable du marché à intervenir à la signature du marché négocié sans mise en concurrence portant sur le renouvellement du carnet à points nécessaire à l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation Achatpublic.com., avec le Groupe SIGMA INFORMATIQUE sis la Gesvrine – 3 rue Newton – B.P 4127 – 44241 La Chapelle-sur-Erdre Cedex..

- prendre acte que le coût de cette dépense s'élève pour la partie forfaitaire à 19.800 Euros hors taxes (achat du carnet à points) et pour la partie unitaire à 1.980 Euros hors taxes par session de formation de 2 jours (appliqué aux quantités réelles exécutées). A ces montants s'ajoute la somme de 990 Euros hors taxes pour la mise à disposition de l'espace PRO ACHETEUR (module supplémentaire par rapport à l'existant) chiffrée en option.

Le Directeur Général des Services


Christian OLLIVIER

**Résultat du marché négocié relatif au renouvellement du carnet à points
nécessaire à l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation
Achatpublic.com.**

Pour la mise en œuvre de son obligation de dématérialisation des procédures de Marchés Publics au 1^{er} janvier 2005, la Ville a acquis en 2004 la solution d'Achatpublic.com, laquelle comprenait :

- La mise a disposition d'une plate forme permettant la gestion sécurisée des procédures de Marchés Publics dans le respect du Code des Marchés Publics en général et de l'article 56 en particulier,
- Des formations utilisateurs,
- Un carnet de 1500 points permettant la rémunération d'achatpublic.com sur la base de l'utilisation réelle de la plate forme.

Après avoir dématérialisé plus de 170 procédures, la Ville de Puteaux est en passe d'épuiser son carnet à points. Il convient de le renouveler, de compléter les formations et d'ajouter un module pratique à la solution pour des raisons :

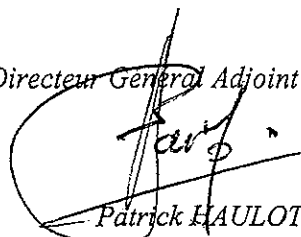
- de capitalisation des acquis humains
- d'économie (l'achat d'une autre solution aurait des conséquences lourdes); la Direction de la Commande Publique recommande de poursuivre la coopération avec Achatpublic.com.

Dans ce contexte, l'article 35-III.4° du Code des Marchés Publics autorise la conclusion avec l'intéressé d'un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité, mais par sa forme, ce marché nécessite pour être contractuellement conclu, l'autorisation donnée par le Conseil Municipal à la personne responsable du marché de le signer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la personne responsable du marché à intervenir à la signature du marché négocié sans mise en concurrence portant sur le renouvellement du carnet à points nécessaire à l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation Achatpublic.com., avec le Groupe SIGMA INFORMATIQUE sis la Gesvrine – 3 rue Newton – B.P 4127 – 44241 La Chapelle-sur-Erdre Cedex..
- de prendre acte que le coût de cette dépense s'élève pour la partie forfaitaire à 19.800 Euros hors taxes (achat du carnet à points) et pour la partie unitaire à 1.980 Euros hors taxes par session de formation de 2 jours (appliqué aux quantités réelles exécutées). A ces montants s'ajoute la somme de 990 Euros hors taxes pour la mise à disposition de l'espace PRO ACHETEUR (module supplémentaire par rapport à l'existant) chiffrée en option.

Le Directeur Général Adjoint des Services


Patrick HAULOT

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 35 – III, alinéa 4,

Vu l'accroissement du nombre global de procédures dématérialisées,

Considérant que la Direction de la Commande Publique envisage d'abaisser le seuil de dématérialisation de ses marchés adaptés de sorte que mécaniquement le nombre global de procédures dématérialisées est appelé à croître,

Vu le marché négocié à intervenir,

Vu le rapport en date du 18 mai 2006 établi par le Directeur Général Adjoint des Services,

Vu le rapport en date du 18 mai 2006 établi par le Directeur Général des Services,

Délibère

Article 1 *Autorise la personne responsable du marché à intervenir à la signature du marché négocié sans mise en concurrence portant sur le renouvellement du carnet à points nécessaire à l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation Achatpublic.com., avec le Groupe SIGMA INFORMATIQUE sis la Gesvrine – 3 rue Newton – B.P 4127 – 44241 La Chapelle-sur-Erdre Cedex..*

Article 2 *Prend acte que le coût de cette dépense s'élève pour la partie forfaitaire à 19.800 Euros hors taxes (achat du carnet à points) et pour la partie unitaire à 1.980 Euros hors taxes par session de formation de 2 jours (appliqué aux quantités réelles exécutées). A ces montants s'ajoute la somme de 990 Euros hors taxes pour la mise à disposition de l'espace PRO ACHETEUR (module supplémentaire par rapport à l'existant) chiffrée en option.*